



Établissement Public Territorial **Grand-Orly Seine Bièvre**

Décision n° D2020-2049 du 17/06/2020

Objet : Avenant n°7 au marché 18 00 184-186 - Groupement de commande pour la réalisation de prestations de nettoyage des locaux et des vitres

Lot 1 : Réalisation de prestations de nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments des membres de groupement.

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu les articles L.5211-3 L.5211-9, L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-02-25_1747 du Conseil territorial du 25 février 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et au Bureau ;

Vu l'arrêté n°A2018_298 en date du 05 septembre 2018 portant délégation de signature au Directeur Général des Services ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant la nécessité d'intégrer le « Terminal de collecte pneumatique », situé au 21 rue Constant Coquelin 94400 Vitry sur Seine, au marché de nettoyage des locaux et des vitres.

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer l'avenant n°7 au marché n°18 00 184-186 « Groupement de commande pour la réalisation de prestations de nettoyage des locaux et des vitres », à compter du 1^{er} février 2020 jusqu'à la fin du marché, pour un montant de 5 518.74€ HT (6 622.49 €TTC).

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine ;

À Orly, le 17 juin 2020

**Pour le Président, par délégation
Le Directeur Général des Services,**

Antoine VALBON

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le :
Publié le :

Accusé de réception en préfecture
094-200058014-20200622-
D2020_2049-AR

Date de réception préfecture :